

POLICY BRIEFING

La France et le Royaume-Uni peuvent tirer profit de leurs expériences réciproques dans l'autoconsommation et le peer-to-peer dans le secteur de l'énergie

- La France a montré la voie par l'adoption d'une législation spécifique, tandis que « le bac à sable » réglementaire du Royaume-Uni est perçu comme très novateur.
- Les pays partagent des défis semblables, tels que celui de la reconfiguration des charges et taxes assises sur l'usage du réseau de distribution qu'impliquent les formes de consommation collective d'énergie.
- Une collaboration étroite entre les deux pays rendrait plus efficace l'apprentissage et les évolutions nécessaires- ce briefing cible les priorités individuelles et partagées.

En juin 2018, les chercheurs de l'University College de Londres et de la Sorbonne ont réuni un panel d'experts (politique, industrie, universitaire) pour discuter de la réglementation de l'autoconsommation et du pair-à-pair (P2P) dans le secteur de l'énergie en France et au Royaume-Uni. Cette note récapitule les principaux éléments conclusifs de l'évènement.

Les contextes réglementaires sont différents entre les deux pays. Au Royaume-Uni, le P2P est seulement autorisé dans le cadre du « bac à sable réglementaire » dirigé par le régulateur, Ofgem. Un certain nombre d'expériences sont menées, et parallèlement le responsable d'équilibre (Elexon) étudie l'application pratique d'un modèle de fournisseurs multiples dans son propre bac à sable. Le modèle de « bac à sable » a été salué par les participants français comme support d'innovations.

En France, une législation récente donne un cadre à l'autoconsommation individuelle et collective. En substance: producteur(s) et consommateur(s) appartiennent à une même personne morale, l'échange d'énergie se déroulant en amont d'un même poste HTA/BT. C'est un signal politique fort, mais le manque d'incitations, notamment quant à la fiscalité et tarification de l'utilisation du réseau, tempère l'équilibre économique de l'autoconsommation collective.

Nous avons identifié un certain nombre de défis communs concernant le P2P et l'autoconsommation collective:

- Comment réformer la fiscalité/tarification de l'utilisation des réseaux?
- Comment assurer la valeur des opérations pour les consommateurs?
- Comprendre l'impact sur les consommateurs vulnérables.
- Formuler des définitions claires du P2P et de l'autoconsommation collective.
- Définir les droits et obligations des *prosumers* dans la réglementation.
- Etudier les exigences et les limites de la propriété et du partage des données.
- Comment intégrer de nouvelles technologies, notamment la *blockchain*.
- Identifier le rôle des acteurs locaux comme moteur de l'autoconsommation collective.
- Déterminer les bénéfices socio-économiques de l'autoconsommation collective et du P2P.


Maintenant, les deux pays devraient:

- ➔ Définir clairement les droits et obligations des *prosumers*.
- ➔ Mener des évaluations sur les impacts socio-économiques potentiels de l'autoconsommation et du commerce P2P.
- ➔ S'assurer que les acteurs locaux (par ex. les communautés de l'énergie) et l'industrie sont étroitement associés.

Le Royaume-Uni devrait:

- ➔ Envisager une première législation permettant l'échange local d'énergie, comme en France.
- ➔ Introduire et intégrer des bacs à sable pour tous les aspects de la régulation énergétique (en associant étroitement Ofgem et Elexon, par ex.).

La France devrait:

- ➔ Envisager d'introduire son propre bac à sable réglementaire.
- ➔ Assurer l'alignement entre la politique d'autoconsommation collective et les taxes et tarification de l'électricité.

Voir page 2 pour plus de détails.

Pour contacter les organisateurs:

- Michael Fell, michael.fell@ucl.ac.uk
- Alexandra Schneiders, a.schneiders@ucl.ac.uk
- Blanche Lormeteau, blanche.lormeteau@gmail.com

Tel: +44 (0)20 7679 9242

Web: www.ucl.ac.uk/bartlett/energy/

L'atelier *Réglementation des nouveaux marchés d'électricité: les attentes britanniques et françaises sur l'autoconsommation et l'échange d'énergie (P2P)* s'est déroulé les 28 et 29 juin 2018 à l'Institut de l'Énergie de l'University College de Londres (*UCL Energy Institute*). Les experts ont eu l'occasion d'échanger leurs expériences et points de vue sur l'actuel cadre législatif et politique dans leurs pays respectifs. Les recommandations émises ci-dessous sont le résultat de ces discussions et s'inspirent des recherches menées par le UCL Energy Institute dans le cadre des projets [The Internet of Energy Things \(P2P-IoET\)](#) sur la réglementation du P2P et [Distributed Ledger Technology as a Disruptor of Energy Retail Markets](#) concernant les impacts sociaux du P2P (Centre for Research into Energy Demand Solutions (CREDS)).

Recommandations pour les deux pays

- Évaluer les **impacts économiques et sociaux potentiels** de l'autoconsommation et du P2P pour les consommateurs d'énergie, ainsi que leur compatibilité avec les dispositions actuelles du secteur énergétique, tels que les contrats de fourniture d'énergie traditionnels entre le consommateur et un fournisseur.
- Reconnaître que les consommateurs actifs, ou *prosumers*, s'engageant dans des transactions P2P, ont besoin d'une protection juridique spécifique. Le droit commun des consommateurs d'énergie devrait être adapté et assuré pour ces consommateurs actifs, particulièrement pour couvrir les transactions P2P entre consommateurs (C2C). La reconnaissance juridique des *prosumers* est nécessaire, et des règles spécifiques au secteur ou lignes directrices reconnaissant les **droits et obligations de ces consommateurs** devraient être formulées.
- Reconnaître le rôle crucial joué par des **acteurs locaux**, y compris les personnes publiques, dans l'intégration de l'énergie de source renouvelable par les opérations d'autoconsommation collective et les échanges P2P. Ils offrent des gages de confiance nécessaires aux communautés locales et pourraient devenir un intermédiaire clé entre les consommateurs actifs et les acteurs du marché. Le dialogue entre l'industrie et les acteurs locaux impliqués dans des expérimentations pilotes d'autoconsommation doit être intensifié pour faciliter le partage de retours d'expérience concernant les obstacles potentiels du cadre réglementaire actuel.
- Évaluer les impacts à court et à long terme de l'autoconsommation (individuelle et collective) sur les **coûts d'exploitation** des réseaux de distribution et de transmission, afin de contribuer à la réforme de la tarification du réseau.

Recommandations spécifiques au Royaume-Uni

- Les « bacs à sable réglementaires » actuellement gérés par le régulateur de l'énergie (Ofgem) et le responsable de l'équilibre (Elexon), devraient devenir **un bac à sable intégré**, couvrant l'ensemble des codes régissant le secteur de l'énergie. La possibilité de relier les bacs à sable à un processus de financement nouveau ou existant, afin d'assurer la participation d'un panel varié d'organisations, devrait être étudiée.
- À la suite des essais réalisés dans le cadre du bac à sable, il pourrait être envisagé d'introduire une **première législation** permettant un échange d'énergie entre pairs au niveau local (avec des limites de tension et de capacité d'installation), comme en France. Les **taxes et charges** à payer par les consommateurs devraient également être couvertes par cette loi.

Recommandations spécifiques à la France

- Envisager de constituer un véritable « **bac à sable réglementaire** », comme au Royaume-Uni. Les leçons tirées de cette expérience apporteront une contribution précieuse pour l'évaluation actuelle du cadre réglementaire.
- Explorer la possibilité de réformer les **taxes et charges** qui sont facturés aux consommateurs, de manière à ne pas empêcher la viabilité économique de l'autoconsommation collective, et (si nécessaire) en reflétant le caractère local de la production et de la consommation d'électricité renouvelable.

En résumé, le Royaume-Uni et la France ont deux des cadres réglementaires et politiques les plus avant-gardistes en matière d'autoconsommation et des échanges énergétiques entre pairs au niveau européen. Ces cadres ont permis le déploiement de projets pilotes mais doivent encore être améliorés et clarifiés. Les deux pays peuvent apprendre l'un de l'autre en partageant leurs expériences et en se guidant mutuellement. Par exemple, le Royaume-Uni pourrait fournir à la France des orientations pour la création d'un « bac à sable réglementaire » dans le secteur de l'énergie, et la France pourrait partager les leçons tirées avec le Royaume-Uni quant à sa législation sur l'autoconsommation collective. La proposition de création d'un « Observatoire mondial de l'autoconsommation collective et d'échanges d'énergie entre pairs », placé sous la responsabilité de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et dirigé par le UCL Energy Institute, constituerait un forum potentiel pour cet échange.